

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Date de convocation	28/08/2026	Nombre de conseillers en exercice	15
Date d'affichage	28/08/2026	Nombre de conseillers présents	12
		Nombre de votants	15

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune du Mesnil-Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia AUDOUARD, Mme Stéphanie DE JESUS GRACA, M. Daniel CHAUVOT, Mme Patricia ROBIN, M. Pascal PAROLINI, Mme GEFFROY-DEPRAETER Céline, Mme Cathy CLICHY, M. YALAP Jean-Paul, M. Jacques JOCELYN, M. Franck ETOILE, Mme LEMBA Rahima

Absents excusés : *Mme Agnès SORIA donne pouvoir à Mme Martine BIDEL*
M. Noël ANAR donne pouvoir à Mme Rahima LEMBA
M. Julien AVRIN donne pouvoir à Mme Patricia AUDOUARD

- *Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. A été désignée Mme GEFFROY-DEPRAETER Céline pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées :*

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 juillet 2026 diffusé à l'ensemble des Conseillers et approuvé par les membres présents

I. DÉLIBÉRATIONS**N°35/2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE****NOTE DE PRESENTATION**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose la création d'une commission chargée d'évaluer le coût des compétences transférées à la communauté d'agglomération.

Lors de son conseil du 16 avril dernier, Roissy Pays de France a délibéré afin de l'instituer et d'en fixer la composition : chaque commune dispose ainsi d'un titulaire et d'un suppléant.

Il appartient ensuite aux communes de délibérer afin de désigner ses représentants.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 noniè C ;

Vu la délibération n° 26.067 du 16 avril 2026 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France créant la commission locale d'évaluation des charges transférées et demandant aux communes de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la date commission ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- 1°) décide de nommer au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées en tant que :
- Représentant Titulaire : Madame Martine BIDEL
 - Représentant Suppléant : Madame Patricia AUDOUARD

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

Le Conseil municipal donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 36/2026 – Avis du conseil municipal et avis de préempter la parcelle cadastrée section W n°202

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux missions de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) ;

Vu la convention de veille et d'intervention foncière conclue entre la commune du Mesnil-Aubry et la SAFER ;

Considérant la vente de la parcelle cadastrée section **W n°202**, à vocation agricole ;

Considérant que la SAFER envisage d'exercer son droit de préemption sur cette parcelle au prix de **16 000 €** (hors frais SAFER et frais notariés) ;

Considérant que cette décision est motivée par la volonté de la commune de préserver durablement les espaces agricoles de son territoire, de maintenir la vocation agricole du bien et d'éviter tout phénomène de mitage ou d'urbanisation diffuse susceptible de porter atteinte à la cohérence du territoire communal, à la continuité et à la pérennité des exploitations agricoles, ainsi qu'à la qualité des paysages ;

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **D'approuver** le principe de la préemption de la parcelle cadastrée section **W n°202** par la SAFER au prix de **16 000 €** (hors frais SAFER et frais notariés) ;
- **de confirmer** le soutien de la commune à cette préemption dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncière conclue avec la SAFER ;
- **de s'engager** à acquérir ladite parcelle selon les modalités prévues par cette convention
- **de prendre acte** qu'un cahier des charges sera inséré dans l'acte de vente afin de garantir le maintien de la vocation agricole du bien pour une durée minimale de vingt ans ;
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 37/2026 – Délibération pour la demande de subvention auprès du SDEVO pour des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Paris, de la rue Bocquet à la rue du Bel Air – programme 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le dossier financier des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Paris, de la rue Bocquet à la rue du Bel Air donc la longueur de voirie est de 180 ml, avec aménagement des trottoirs et de la voirie.

Sont concernés : les réseaux d'éclairage public, basse tension et télécom (cuivre et fibre)

Le montant estimatif des études et travaux est de 216 922,00 € HT suivant la répartition :

	Montant HT	TVA 20%	TOTAL TTC
Montant des études et travaux :	216 922,00 €	43 384,40 €	260 306,40 €
Dont Eclairage Public	44 332,27 €	8 866,45 €	53 198,72 €
Dont Electricité Basse Tension	91 012,26 €	18 202,45 €	109 214,71 €
Dont Télécom (cuivre et fibre)	60 977,47 €	12 195,49 €	73 172,96 €
Dont géomètre, études, maîtrise d'œuvre	20 600,00 €	4 120,00 €	24 720,00 €

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière du syndicat mixte d'Electricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise ainsi qu'Orange suivant la répartition :

	Total HT	Subvention du SDEVO Montant HT	
Etudes et travaux :			
Dont Eclairage Public	44 332,27 €	10,00%	4 433,23 €
Dont Eclairage public (si RODP mutualisée)		10,00%	4 433,23 €
Dont Electricité Basse Tension	91 012,26 €	40,00%	36 404,90 €
Dont Orange (cuivre et fibre)	60 977,47 €	15,00%	9 146,62 €
Dont géomètre, études, maîtrise d'œuvre	20 600,00 €	40,00%	8 240,00 €
Total subvention			62 657,98 €

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité, autorise Madame La Maire à solliciter une aide financière du **SDEVO** à hauteur de 62 657,98 €

Adopte le plan de financement ainsi présenté

Dit des crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

Autorise Madame le Maire à signer le marché et faire toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Madame le Maire propose de retirer le point pour la délibération no 38/2026, Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement et l'enfouissement des réseaux rue de Paris.

N° 39/2026 – Participation des familles aux sorties périscolaires dans le cadre du Club Ado
--

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les projets du Conseil municipal et son action en faveur de la jeunesse,

Considérant la volonté de la commune de proposer aux jeunes mesnilois âgés de 12 à 17 ans un accueil ainsi que des activités et sorties encadrées durant les périodes périscolaires, les congés scolaires et les mercredis après-midi,

Considérant l'évolution du coût des activités, des sorties et des transports nécessaires à leur organisation,

Considérant la nécessité de maintenir une offre diversifiée et de qualité tout en assurant une répartition équilibrée de son financement entre la commune et les familles,

Madame le Maire propose de fixer, pour chaque sortie organisée dans le cadre du Club Ado, la **participation financière des familles à hauteur de 80 % du coût réel de la sortie par participant, comprenant le coût de l'activité ainsi que, le cas échéant, le coût du transport, les 20 % restants étant pris en charge par la commune.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

DÉCIDE :

- de fixer la participation financière des familles à **80 % du coût réel de chaque sortie par participant, comprenant le coût de l'activité et le coût du transport nécessaire à la réalisation de la sortie ;**
- de prendre en charge sur le budget communal les **20 % restants du coût de chaque sortie ;**
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décide de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

N° 40/2026 – Solidarité en faveur des communes sinistrées de Gironde

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le dossier de **Solidarité en faveur des communes sinistrées de Gironde :**

Pour rappel, des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune du Mesnil Aubry tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune du Mesnil Aubry de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Vu l'exposé ci-dessus,

- Il est demandé au Conseil d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**, décide d'approuver ce soutien financier.

Le Conseil municipal donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 41/2026 – Remboursement des frais avancés par un élu pour le compte de la commune

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat et pour les besoins des manifestations, cérémonies, animations et activités organisées par la commune, les élus municipaux peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à avancer sur leurs fonds personnels certaines dépenses nécessaires au fonctionnement des services ou à l'organisation de ces événements ;

Considérant qu'il convient de définir un cadre permettant le remboursement de ces dépenses sans qu'il soit nécessaire de soumettre chaque remboursement à une nouvelle délibération du Conseil municipal ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser, pour la durée du mandat, le remboursement aux élus municipaux des dépenses engagées personnellement pour le compte de la commune, sous réserve :

- que la dépense présente un intérêt communal et corresponde à un besoin de la commune ;
- qu'elle ait été préalablement autorisée par le Maire ou engagée avec son accord ;
- qu'elle concerne notamment l'achat de fournitures, matériels, denrées ou prestations nécessaires aux manifestations, cérémonies, animations et activités communales ;
- que l'élu produise les factures, tickets de caisse ou tout autre justificatif permettant d'établir la réalité et le montant de la dépense ;
- que la dépense puisse être régulièrement imputée sur le budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le remboursement des dépenses avancées personnellement par les élus municipaux pour le compte de la commune, dans les conditions définies ci-dessus ;

PRÉCISE que chaque remboursement sera effectué sur présentation des pièces justificatives correspondantes et après vérification de la réalité de la dépense et de son caractère communal ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux remboursements correspondants et à signer tout document nécessaire à leur exécution ;

DIT que la présente autorisation est valable pour la durée du mandat, sauf décision contraire du Conseil municipal ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal et imputés aux chapitres et articles budgétaires correspondant à la nature des dépenses concernées.

N° 42/2026 – Décision modificative no 1 au Budget Primitif

Rapporteur Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir des ajustements de crédits sur certains articles budgétaires et propose de procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre/Article	Nomenclature	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
D 65/657358	Subvention de fonctionnement	+ 1000.00 €	
D 011/615231	Entretien et réparation sur voirie	- 1000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** décide de procéder aux modifications.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DONNE pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

QD 2026 - Questions diverses

-Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délégation reçue par délibération n°14/2026 en date du 31 mars 2026, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune renonce à l'exercice de son droit de préemption pour les biens suivants, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Propriété sise Avenue des Martinets C 570
- Propriété sise rue de Paris C 132 – C 133
- Propriété sise rue de Paris C 416

Bilan et avenir du voyage des seniors

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- Le voyage des seniors prévu en Grèce en 2026 (coût de 1045 €) est annulé en raison d'un nombre insuffisant de participants.
- Il est suggéré de réévaluer le projet pour 2027 en s'y prenant plus tôt. L'annulation officielle est suspendue au cas où une solution de dernière minute serait trouvée pour les 14 personnes déjà inscrites.

Annulation du projet de consigne des bouteilles plastiques

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- Le gouvernement ayant retiré son projet de consigne pour les bouteilles en plastique, la manifestation prévue devant l'Assemblée Nationale est annulée.

Séjour ado en Espagne

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- Le séjour des enfants organisé en Espagne cet été s'est très bien déroulé et que le bilan est très positif.

La séance est levée à 19h05.

Fait et délibéré le 04/09/2026

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Céline GEFFROY-DEPRAETER



Martine BIDEL



Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération